

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 09 octobre 2015

Délibération n° 96-2015

Suite à une difficulté liée à l'inadéquation entre un étudiant en formation professionnelle DU DEFIT et le projet de l'entreprise Le Compas Marin ayant signé le contrat de formation, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la remise gracieuse d'un montant de 432 euros pour le reste dû par l'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Membres en exercice : 25 membres

<u>Votes</u> : 17	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

Délibération adoptée.

Visa du Président

Jean PEETERS



Document(s) en annexe au présent extrait : projet de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 21 octobre 2015.

Document mis en ligne le : 21 octobre 2015.